



Séance du 7 septembre 2023
METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de séance
Approuvé lors de la séance du 19 octobre 2023

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Pierre REBOURG	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Didier CRETENET

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Séverine ANSELME, conseillère municipale et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

L'an deux mil vingt trois, le 7 septembre, à 20 heures 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en session extraordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Vincent SMETS a démissionné. Il a été remplacé par Monsieur David MESSA qui a démissionné et est donc remplacé par Madame Séverine ANSELME.

M. le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance.
M. le Maire propose que Séverine ANSELME assure cette fonction et propose un vote : **UNANIMITÉ**

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

1) 2023.56 Approbation du procès verbal de la séance précédente

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ce qui a été fait ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 06 juillet.

Florence SUPPLISSON constate que pour la première fois les membres du groupe « Agir ensemble » ont été nommés lors du résultat du vote. On adopte le principe à l'avenir

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : 26 POUR – 1 ABSTENTION (Ludovic CHEVIAKOFF)

2) 2023.57 Adoption du référentiel M57

Mme BERNIER, explique que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable par droit d'option à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRE). Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14. Les organismes satellites de la commune comme le CCAS appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Mme CALENDRAS : Comment la signature est elle sécurisée ?

Mme BERNIER : Une clé personnelle avec identifiants code propre au signataire.

Mme CALENDRAS : Pourquoi vote-t-on une délibération qui est obligatoire ?

Mme BERNIER : Les services de l'État le demande et plus particulièrement la trésorerie.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

3) 2023.58 Autorisation de signature de l'avenant à la convention dématérialisation préfecture

Mme BERNIER dit que la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57 nécessite la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget). Pour ce faire, la commune doit signer un avenant à la convention de mise en œuvre de télétransmission des actes à la préfecture du 23 février 2011 pour y intégrer les actes budgétaires et financiers.

Mme CALENDRAS remarque que cela est bien pour l'écologie. Mais il faut penser au stockage informatique sur serveur qui est gourmand en énergie.

Mme BERNIER précise que c'est bien qu'il y ait moins de papiers.

M. GUCHER demande si on signera toujours les livres de compte lors du budget.

Mme BERNIER ne sait pas exactement et se renseignera.

En l'absence d'autres questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

4) 2023.59 Subventions exceptionnelles

M. DUPOIZAT explique que les associations peuvent demander, durant l'année, des subventions exceptionnelles.

L'OCCE Primaire a sollicité une subvention de 2 000€ pour participer aux frais du voyage scolaire annuel en classe de mer ; la Randonnée Saint-Genois a sollicité une subvention de 300€ pour participer aux frais de la

balade de printemps édition 2023 (gestion inscription, sandwich de fin de randonnée...) L'organisation est effectuée à tour de rôles par les sept communes. Il avait été décidé de donner une somme de 300 € à l'association communale qui gère l'organisation. La demande de subvention n'avait pas été demandée il s'agit donc d'une régularisation. Pour l'OCCE, cette année nous avons baissé à 6000€ pour les classes transplantées. Cependant 3 classes partant en septembre, des frais avaient été engagés par l'école sur le même budget que les années précédentes cad 8 000€. L'octroi de 2000€ permet de compléter.

*Mme CALENDRAS demande si normalement l'association doit faire une demande écrite.
Un échange a lieu entre Mme ROCHE, Mme BERNIER, M. MAVOUNGOU, Mme CALENDRAS à propos du mode opératoire concernant les demandes des écoles pour les voyages.*

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

5) 2023.60 Délégation du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat

Afin d'assurer la continuité des affaires de la commune ainsi que le bon fonctionnement de l'administration communale il est nécessaire de procéder à la modification des délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire. La délégation de pouvoir entraîne un transfert de responsabilité et nécessite un contrôle régulier de la part du conseil municipal. La modification porte sur le 2° de la délibération 2020.71 concernant les emprunts.

M. FAYOLLE et M. MAVOUNGOU posent la question des montants maximum.

Réponse : montant inscrit au budget de chaque année ; pour 2023 : 1 630 750.88€

Mme CALENDRAS remarque que l'ancienne délégation avec un petit montant permettait ce contrôle par le conseil municipal.

M. LE MAIRE fait remarquer que cela pourra se discuter au moment du budget. Cela permet d'être plus réactif par rapport aux emprunts pouvant être sollicités. Le Conseil Municipal est toujours informé et les décisions sont toujours discutées en Commission finances.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : 23 votes POUR – 4 votes CONTRE (M. MAVOUNGOU, Mme CALENDRAS, Mme ATTANASIO, Mme SUPPLISSON)

6) 2023.61 Fixation montant forfaitaire activité accessoire Changez d'Air

Carole SCHIEPAN expose que le festival Changez d'Air constitue un axe fort de la politique culturelle communale et sa prochaine édition se déroulera du 21 au 25 mai 2024 pour sa 23ème édition.

L'intervenant chargé de cette mission depuis le commencement du festival possède le statut de fonctionnaire et que cette mission doit être considérée au titre de l'exercice d'une activité accessoire ; que l'employeur principal a donné son accord sur les missions et les modalités de rémunération,

L'activité s'exécutera dans le cadre de 2 missions spécifiques et que ces missions, de par leur nature et leur spécificité justifient la rémunération suivante :

- Élaboration de la programmation artistique du festival pour l'année 2024 pour un montant de 4727€ versé en octobre 2023.
- Exécution contractuelle de la programmation 2024 et suivi des artistes pour un montant de 4727€ versé en juin 2024, sous réserve de l'exécution des contrats des artistes au regard du contexte sanitaire lié à la Covid-19,

Mme SUPPLISSON demande s'il sera possible en commission culture d'avoir les financements relatifs au festival Changez d'Air.

Mme SCHIEPAN répond que le bilan est disponible et que oui en commission culture cela sera possible.

M. CHEVIAKOFF demande si le coût de cette activité augmente

Mme SCHIEPAN répond par la négative cela reste stable.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

7) 2023.62 Tarification Local Jeunes 2023-2024

Mme ROCHE rappelle qu'il est proposé chaque année de fixer la tarification des activités proposées par le Local Jeunes,

Cette tarification est établie par type d'activités, et est différenciée en fonction de six tranches de quotients familiaux, (depuis 2022)

La commune prend en charge le coût de l'encadrement des activités et que le tarif payé par les familles couvre le coût des prestataires et une partie du transport,

La nécessité d'une meilleure prise en compte des revenus des familles et d'un meilleur ajustement de l'effort entre usagers ; que cette tarification se veut progressive en étant établie sur six tranches de quotient familial au lieu de cinq précédemment en cohérence avec ceux mis en place au restaurant scolaire et pour les activités périscolaires ;

Le point d'étape budgétaire du service des finances en juin 2023

Il ressort des travaux précités que la nouvelle répartition de quotients familiaux permet de répartir plus justement les usagers en fonctions de leurs revenus et que les nouveaux tarifs permettent de rééquilibrer l'effort financier entre les usagers et le contribuable

Mme CALENDRAS demande s'il y a beaucoup d'extérieurs.

Mme ROCHE répond qu'ils ne sont pas nombreux et que la communication à l'extérieur est limitée.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

8) 2023.63 Augmentation temps de travail cadre d'emplois adjoint d'animation et modification du tableau des effectifs

Mme ROCHE rappelle que suite au départ en retraite d'une ATSEM, le recrutement pour la remplacer a eu lieu et a permis de retenir pour l'un des postes, un adjoint d'animation ayant déjà exercé les fonctions. L'agent occupait un poste à temps non complet 26.25 heures hebdomadaires et qu'il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de 26.25h à 35h.

M. MAVOUNGOU pose la question et soulève une erreur dans le tableau des effectifs joint à la délibération. Le document sera modifié avant envoi en Préfecture.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire donne la parole aux membres du conseil municipal qui souhaiteraient s'exprimer ainsi qu'aux membres du groupe d'opposition « Agir ensemble » qui a présenté des questions pour la séance.

GRUPE « AGIR ENSEMBLE »

- 1) Martin MAVOUNGOU demande pourquoi le nombre de caractères est limité à 2500 pour la tribune libre du Bulletin municipal mi-mandat

Joffrey DUPOIZAT, adjoint à la communication, explique que pour lui c'est un bulletin classique avec les mêmes règles de composition. Laisser un texte avec 7000 caractères sur la même surface aurait rendu le texte illisible.

Martin MAVOUNGOU estime pour sa part, qu'il s'agit d'un bulletin « Agir ensemble » aurait pu avoir plus d'espace.

Cet échange de point de vues divergents se poursuit.

M. le Maire termine en précisant que la distribution aura lieu les 23 et 24 septembre 2023.

- 2) Anne CALENDRAS s'étonne d'avoir vu les employés de Green Style arroser les arbres cet été avec de l'eau prise sur les bornes incendies.

Ludovic CHEVIKOFF explique que les arbres ont été plantés par la Métropole. Cette dernière a confié par contrat l'entretien durant les 3 premières années à l'entreprise « Green Style ». La société paie l'eau versée grâce à un compteur qui relève les volumes utilisés. L'entretien des arbres est rétrocédé à la commune après les 3ans, l'élagage restant du ressort de la Métropole.

Pour tous les autres arrosages de la commune c'est bien l'eau de pluie récupérée dans les cuves qui permet d'être autonome en ce domaine pendant les mois d'été notamment.

ANNONCES MUNICIPALES

M. le Maire précise les dates des prochains conseils municipaux : Jeudi 19 octobre, jeudi 21 Décembre. Il donne aussi la date de la prochaine visite de quartier : Vendredi 6 octobre à 18 h. Le lieu sera précisé prochainement ainsi que d'autres dates.

M. le Maire rappelle la présentation de la saison culturelle 2023/2024 le vendredi 8 septembre à 19 h.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance à 22h38.

SIGNATURE DU PRESIDENT ET DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Didier CRETENET

Séverine ANSELME